



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



# Rencontre des territoires

## Avril-mai 2018



Centre de Gestion  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Déroulé de la rencontre

---

- **Accueil par M. Jean-Yves PHILIPPE, Maire de Saint-Connan**
- **Propos introductif par M. Loïc CAURET, Président du CDG**
- **Les nouveautés au service des collectivités**
  - Approche globale de la médecine de prévention
  - Médiation Préalable Obligatoire, nouveau mode de règlement des litiges
  - Elections professionnelles , nouvelles instances pour les contractuels
  - Référent déontologue , nouvel interlocuteur des agents et des collectivités
  - Délégué à la protection des données , un nouveau service mutualisé
- **Adapter notre accompagnement RH**
  - Les expérimentations et projets en cours
  - Modernisation des outils et des modes d'intervention

# Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Etablissement public administratif créé par la loi de 1984, le Centre de gestion est une institution à dimension départementale offrant une palette de ressources mutualisées aux collectivités territoriales.

**562**  
collectivités  
adhérentes

**29**  
administrateurs

**11 000**  
dossiers  
fonctionnaires  
gérés \*

*\* Collectivités affiliées (employant moins de 350 agents) sur plus de 17 000 agents territoriaux recensés dans le département.*

➔ **L'importance et la diversité de ses missions en font l'un des plus importants Cdg au niveau national.**

# Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

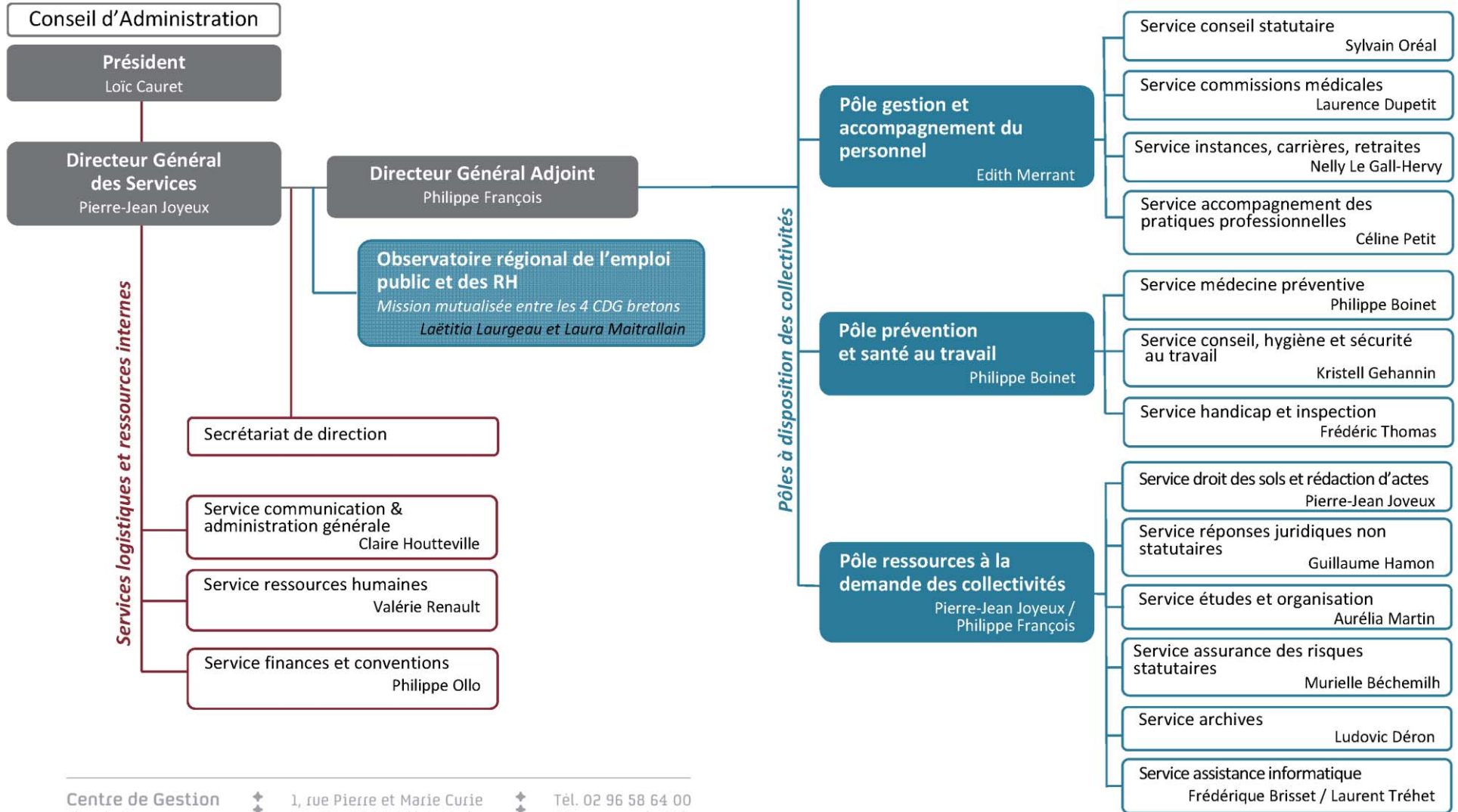
En complément des missions obligatoires, des missions facultatives de conseil et d'assistance à la gestion des ressources humaines sont proposées, ainsi que des tâches administratives répondant aux besoins du service public local.

Siège :  
**125**  
agents

**15** services  
ou missions  
regroupés  
en 4 pôles

**23**  
M€

Emplois  
partagés :  
**51**  
agents



# Missions obligatoires (données 2017)

- 15/an en organisation coopération régionale et inter-régionale

Concours / exams pro

- 1 685 offres d'emploi sur « emploi territorial »

Publicité créations et vacances d'emploi

- Suivi dossiers : 11 000 agents fonctionnaires

Gestion carrières

- 3707 demandes de 465 collectivités

Conseil juridique statutaire

- 1 500 dossiers en CAP
- 480 en CT

Secrétariat des instances paritaires

- 500 dossiers/an

Retraites – Partenariat CNRACL

- 1 500 dossiers étudiés/an

Commissions médicales

- DAS : 20 400h
- ASA : 8 584h Mutualisation départementale

Droit syndical

# Missions facultatives (données 2017)

- 18 000 agents suivis

Médecine préventive

- 375 collectivités suivies
- 556 D.U depuis 2010
- Partenariat FNP

Hygiène et sécurité au travail

- 220 accompagnements/an
- Taux d'emploi : 5,34%
- Partenariat FIPH

Mission handicap

- Contrat-groupe
- Suivi de 12 000 agents
- 450 collectivités adhérentes

Assurance des risques statutaires

- 1 200 réponses juridiques (marchés, urbanisme, responsabilités...)

Conseil juridique non statutaire

- 87 actes administratifs
- 19 accompagnements gestion de cimetières

Droit des sols et rédaction d'actes

# Missions facultatives (données 2017)

- 640 agents/mois
- 690 000 h travaillées

Missions temporaires

- 51 agents
- 83 collectivités

Emplois partagés

- 40 demandeurs d'emplois formés/an
- 28 étudiants formés /an en licences pro
- Partenariat Rennes 2

Actions professionnelles préalables à l'emploi

- 2 000 agents/an
- 420 élus depuis 2014

Formations

- 30 interventions/an
- 3 accompagnements fusion d'EPCI

Etudes et organisation

- Assistance pour 550 collectivités
- + de 2 000 paies à façon/mois

Conseil et Assistance informatique

- 1 Km d'archives classés/an
- 40 collectivités

Archives



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



## PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL :

une approche globale de la  
médecine de prévention

Centre de Gestion  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

Pôle de santé au travail



# Un constat (empirique)

---

- Que la visite médicale dure « rarement » 20' ++++.
- Que l'absentéisme aux entretiens infirmiers et aux visites médicales sont de 14 % (sources 2017) et qu'il convient de reprogrammer sur l'exercice en cours .
- Que les collectivités peuvent faire des erreurs de convocations.
- Qu'il convient pour certaines d'entre elles de ne pas programmer les lundis, mercredi ou vendredis (cause ARTT, temps partiels).
- Que certains EHPAD souhaitent des programmations à l'année au rythme qu'ils définissent et sur les horaires qu'ils arrêtent.

# Un constat (empirique)

---

- **Q**u'il convient de neutraliser les périodes de vacances scolaires où les collectivités ne souhaitent pas être convoquées (2 semaines en février, 2 semaines à pâques, 4 semaines l'été, 2 semaines à la toussaint, 2 semaines en fin d'année.
- **Q**u'il est nécessaire de prendre en compte dans le temps de travail les temps de déplacement des médecins et des infirmiers.
- **Q**ue l'équipe médicale ne prend pas systématiquement ses congés en période de vacances scolaires...

**Q**ue certain médecins ne prenaient pas de pause méridienne...

# 6 groupes de travail

---

- ① Groupe de travail externe (22/6/2016)
- ② Rôle et missions des médecins « animateur de la santé au travail sur les territoires intercommunaux ». (26/9, 11/10 et 3/11/2016)
- ③ Fonctionnement et positionnement du secrétariat médical dans un nouvel environnement. (15 et 23/9/2016)
- ④ Conditions d'intervention Prévention (HS-ACFI-Réseaux...). 2 et 12/9, 19/10/2016)
- ⑤ Conditions d'intervention pour l'insertion et le maintien dans l'emploi. (16 et 27/9, 24/10 et 16/11/2016)
- ⑥ Organisation de la pluridisciplinarité au sein du pôle. (à venir)



# Les axes de travail

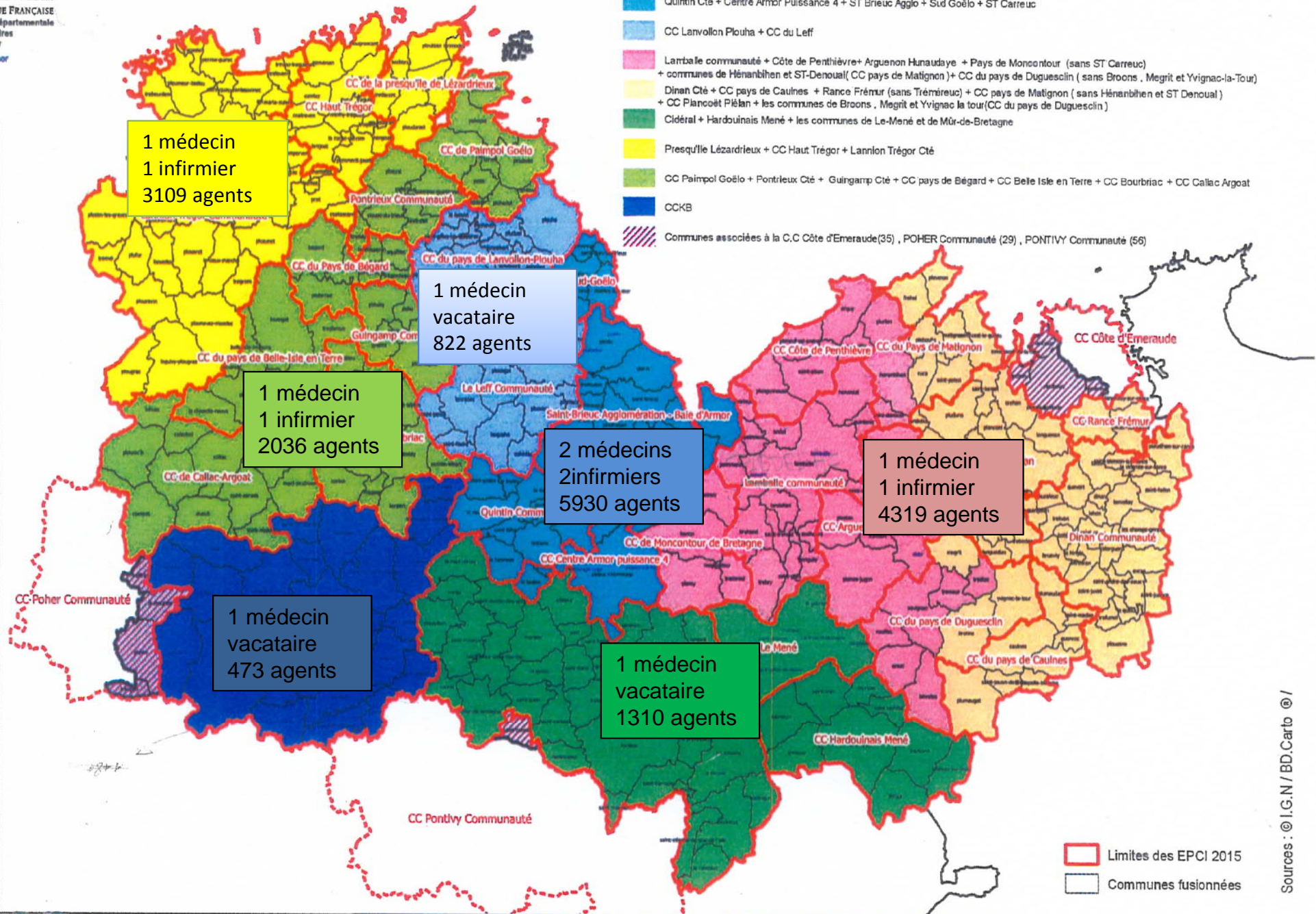
---

- ① LA REORGANISATION TERRITORIALE DES INTERVENTIONS
- ② LA PLURIDISCIPLINARITE
- ③ LA COMMUNICATION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
- ④ L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES POUR PASSER DE L'ERE DE LA PREVENTION PASSIVE A LA PREVENTION ACTIVE

# Schéma départemental de coopération intercommunale

- Quintin Cté + Centre Armor Puissance 4 + ST Brieuc Agglo + Sud Goëlo + ST Carreuc
- CC Lanvollon Plouha + CC du Leff
- Lamballe communauté + Côte de Penhièvre+ Arguenon Hunaudaye + Pays de Moncontour ( sans ST Carreuc)  
 + communes de Hénanbihen et ST-Denoual( CC pays de Malignon )+ CC du pays de Duguesclin ( sans Broons , Megrit et Yvignac-la-Tour)
- Dinan Cté + CC pays de Caulnes + Rance Frémur (sans Trémireuc) + CC pays de Malignon ( sans Hénanbihen et ST Denoual)  
 + CC Plancoët Piélan + les communes de Broons , Megrit et Yvignac la tour(CC du pays de Duguesclin )
- Cidéal + Hardouiniais Mené + les communes de Le-Mené et de Mûr-de-Bretagne
- Presqu'île Lézardrieux + CC Haut Trégor + Lannion Trégor Cté
- CC Paimpol Goëlo + Pontrieux Cté + Guingamp Cté + CC pays de Bégard + CC Belle Isle en Terre + CC Bourbriac + CC Callac Argoat
- CCKB
- ▨ Communes associées à la C.C Côte d'Emeraude(35) , POHER Communauté (29) , PONTIVY Communauté (56)

Mission observation des territoires- Développement durable et paysage (MOTDDP)



▭ Limites des EPCI 2015  
 Communes fusionnées

Sources : © I.G.N / BD.Cartob © /

# Les conditions de la réussite

---

- **Consolider et optimiser** le fonctionnement des binômes
- **Modifier la fréquence** des visites médicales



Conformément à la réglementation, un agent ou une collectivité conserve la faculté de saisir un médecin de prévention quand il ou elle en considère la nécessité. Le médecin de prévention quant à lui peut demander à recevoir en visite médicale tout ou partie des agents d'une collectivité.

# La pluridisciplinarité

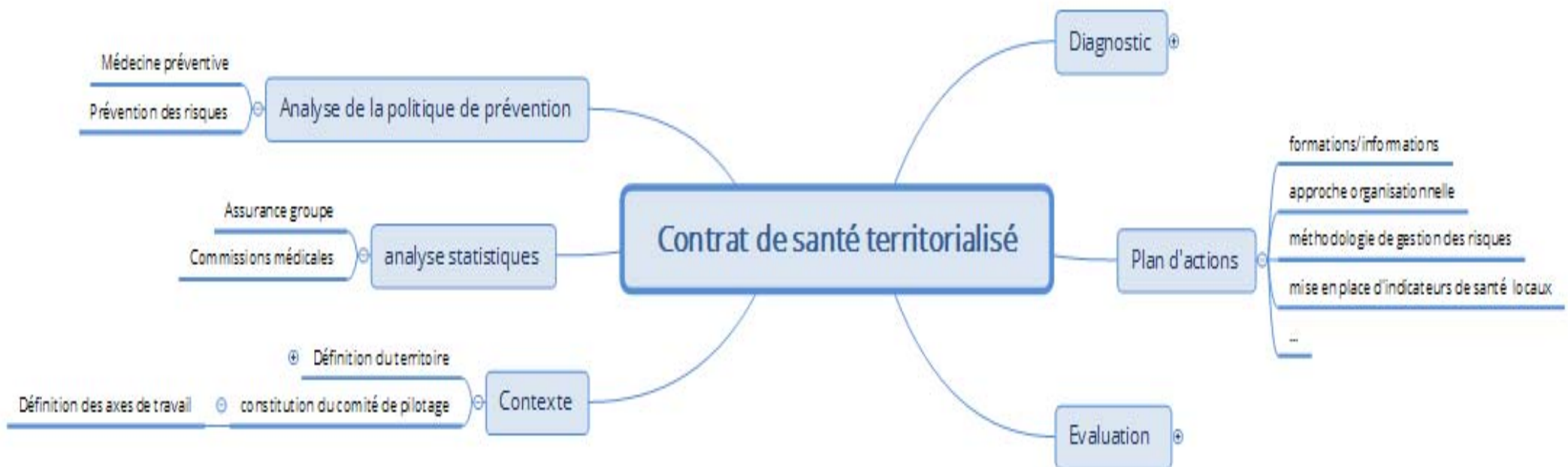
---

une approche plus préventive et collective en activant et en coordonnant l'ensemble des expertises du pôle prévention.

Le temps dégagé permet, en outre, d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de santé et sécurité au travail notamment par la mise en œuvre de contrat de santé territorialisé.

- L'apport des différentes compétences du pôle, élargi, et donc enrichi, l'expertise médicale et apporte à chaque collectivité la satisfaction d'un suivi médical global.
- Le sens de nos actions est résolument orientée vers la prévention et nécessite une approche plus axée vers le collectif de travail mais pas au détriment de l'individuel.

# Le contrat de sante territorialisé





CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



## Médiation préalable obligatoire

vers un nouveau mode  
de règlement des litiges

Centre de Gestion  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Médiation préalable obligatoire

---

## Nouvelle mission optionnelle au titre de l'article 25

*Officialisée par l'arrêté ministériel du 2 mars 2018*

- **Contexte de judiciarisation croissante et d'engorgement des tribunaux**

- Saisines qui augmentent, délais de traitement qui s'allongent, impact financier et humain

- **Recherche de modes alternatifs de règlement des litiges**

- Des tentatives infructueuses ( Rapo, mission de conciliation...)

- **Une expérimentation nationale**

- art 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 sur « la justice du XXIème siècle »
- Les CDG en qualité de tiers de confiance peuvent intervenir en qualité de médiateur dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur

# Médiation préalable obligatoire

---

## Définition et objectifs :

- La médiation est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur

## Pourquoi le recours à la médiation?

- Pour trouver un « accord sur mesure » dans un cadre de confidentialité et d'impartialité
- Pour trouver une solution qui appartient aux parties et non au juge, à la différence de la décision de justice, la médiation est réparatrice et conciliatrice
- Le processus de médiation est une opportunité pour les acteurs qui privilégient la préservation de la relation

# Médiation préalable obligatoire

---

**Un champ de compétences limité aux décisions administratives individuelles défavorables relatives :**

- **1°**- à l'un des éléments de **rémunération** ;
- **2°** - au **refus de détachement**, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- **3°**- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel
- **4°** - au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi par promotion interne ;
- **5°** -à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
- **6°** -aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- **7°**- à l'**aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

# Processus de médiation préalable obligatoire

## 1 - La saisine du médiateur

- Elle doit être exercée dans un **délat de 2 mois** suivant la décision litigieuse.
- Elle interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription
- Les délais pourront à nouveau courir quand les parties déclarent la médiation terminée

## 2 - Accord des parties sur le principe de médiation

- Le médiateur s'assure que les parties acceptent le principe d'un processus contradictoire et amiable

## 3 - Instruction de la médiation

- Démarches par étapes : Audition et confrontation des parties qui peuvent agir seules , se faire accompagner à tous les stades

## 4 - L'accord des parties ou l'échec de la médiation

A l'issue de la médiation 3 options possibles :

1. Un accord respectueux des règles d'ordre public est trouvé
2. Désistement de l'une ou l'autre des parties. (Le délai de recours contentieux recommence à courir)
3. Le médiateur prononce un fin d'office de la médiation



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale

# Le référent déontologue

un nouvel interlocuteur  
au service des agents et des  
collectivités

**Centre de Gestion**  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Déontologie

---

**La loi n° 2016-483 relative à la déontologie, crée le droit pour chaque agent exerçant dans la fonction publique, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principe de déontologie.**

*La déontologie concerne l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite à respecter au quotidien par les agents territoriaux.*

**A ce titre le Centre de gestion met à disposition de l'ensemble des agents territoriaux un référent déontologue**

# Déontologie

---

**Cette mission consiste à donner des avis après saisine dans les domaines des obligations et principes déontologiques telles que :**

- Les règles du cumul d'activités
- Le principe de laïcité
- L'obligation d'obéissance hiérarchique
- La prévention des conflits d'intérêts
- Les obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle
- Les obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité
- Le principe d'égalité de traitement des personnes
- Les obligations déclaratives
- Le devoir d'information du public

**! Le référent déontologue ne répond pas aux questions relevant de la gestion RH**

# Déontologie

---

**Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel :**

- Les questions traitées ainsi que l'ensemble des échanges sont confidentiels
- L'autorité territoriale n'est pas informée des saisines

**Le contact se fait sur une messagerie dédiée**

**[referent.deontologue@cdg22.fr](mailto:referent.deontologue@cdg22.fr)**

*A noter : Les conseils émis n'ont qu'une valeur consultative, ils ne peuvent faire l'objet de recours contentieux.*



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



# Elections professionnelles

de nouvelles instances de  
représentation des contractuels

Centre de Gestion  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Elections professionnelles

---

- **Renouvellement général des instances**



**Le Jeudi 6 décembre 2018**

# Effectifs recensés (chiffrage au 04/04/2018)

- Effectif global

2008	2014	2018
10 049	12 358	<b>12 937</b>

- Effectif répartis entre CTD et CT locaux

CT	2008	2014	2018
CTD	5 445	6 109	<b>5 398</b>
CT locaux	4 604	6 249	<b>7 559</b>

*24 CT « propres » et 23 CT communs  
qui représentent 70 collectivités/établissements*

# Effectifs CAP

CAP A	Représentation hommes /femmes	
	H	F
<b>730</b> dont EJE +ASE	<b>210</b> <i>soit 28.77 %</i>	<b>520</b> <i>soit 71.23%</i>

CAP B	Représentation hommes /femmes	
	H	F
<b>1032</b> (sans EJE +ASE)	<b>385</b> <i>soit 37.31%</i>	<b>647</b> <i>soit 62.69%</i>

CAP C	Représentation hommes /femmes	
	H	F
<b>8083</b>	<b>2 807</b> <i>soit 34.73%</i>	<b>5 276</b> <i>soit 65.27%</i>

# Commissions consultatives paritaires

---

- Les CCP, instances consultatives paritaires, ont été créées par la loi du 12 mars 2012.
- **Elles vont être mises en place pour la première fois** à l'occasion du renouvellement général des instances de décembre 2018.
- 1 CCP par catégorie (A, B,C), collèges paritaires
- Elles sont placées auprès du CDG et au même titre que les CAP elles traitent des situations individuelles

# Bénéficiaires / électeurs

---

**Bénéficiaires** : Les agents contractuels de droit public mentionnés à l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 15/02/1988

- Recrutés selon art. 3, 3-1, 3-2, 3-3 (*accroissement temporaire et saisonnier, remplacements, vacance temporaire dans l'attente recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent particuliers*)
- Recrutés selon l'art. 38 (travailleur handicapé)
- Recrutés selon art. 38 bis (PACTE)
- Recrutés selon les art.47 (*emploi de direction*), 110 (*collaborateur de cabinet*), 110-1 (*collaborateur de groupe d'élus*)

**Electeurs** : Les agents contractuels (TC et TNC) rattachés à une catégorie A, B ou C et bénéficiant à la date du scrutin

- d'un **CDI**
- d'un **CDD de 6 mois ou plus** ou reconduit depuis 6 mois au moins

# Compétences

---

## 1. Conditions d'exercice des missions

- Temps partiel
- Formation
- Fin de fonction
- Licenciement
- Transfert de personnel
- Dissolution personne morale
- Télétravail
- Droit syndical

## 2. Evaluation : demande de révision d'un CR d'entretien

## 3. Discipline : CCP en formation disciplinaire pour les sanctions autres que avertissement et blâme

# Effectif et Répartition CCP

- Chiffrage arrêté au 04/04/2018

CCP	TOTAL	Hommes	Femmes
CCP A	<b>252</b>	66 <b>26.19%</b>	186 <b>73.81%</b>
CCP B	<b>296</b>	140 <b>47.30%</b>	156 <b>52.70%</b>
CCP C	<b>1882</b>	323 <b>17.16%</b>	1559 <b>82.84%</b>

# Dates importantes

---

	Date limite
Délibération fixant la composition des instances <i>Pour les collectivités qui ont leur CT</i>	<b>6 juin 2018</b>
Affichage liste électorale	<b>6 octobre 2018</b>
Dépôt liste des candidats	<b>25 octobre 2018</b>
Affichage liste des candidats	<b>27 octobre 2018</b>
Envoi du matériel de vote	<b>26 novembre 2018</b>



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



# Le Délégué à la protection des données un nouveau service mutualisé...

**Centre de Gestion**  
Eleusis 2

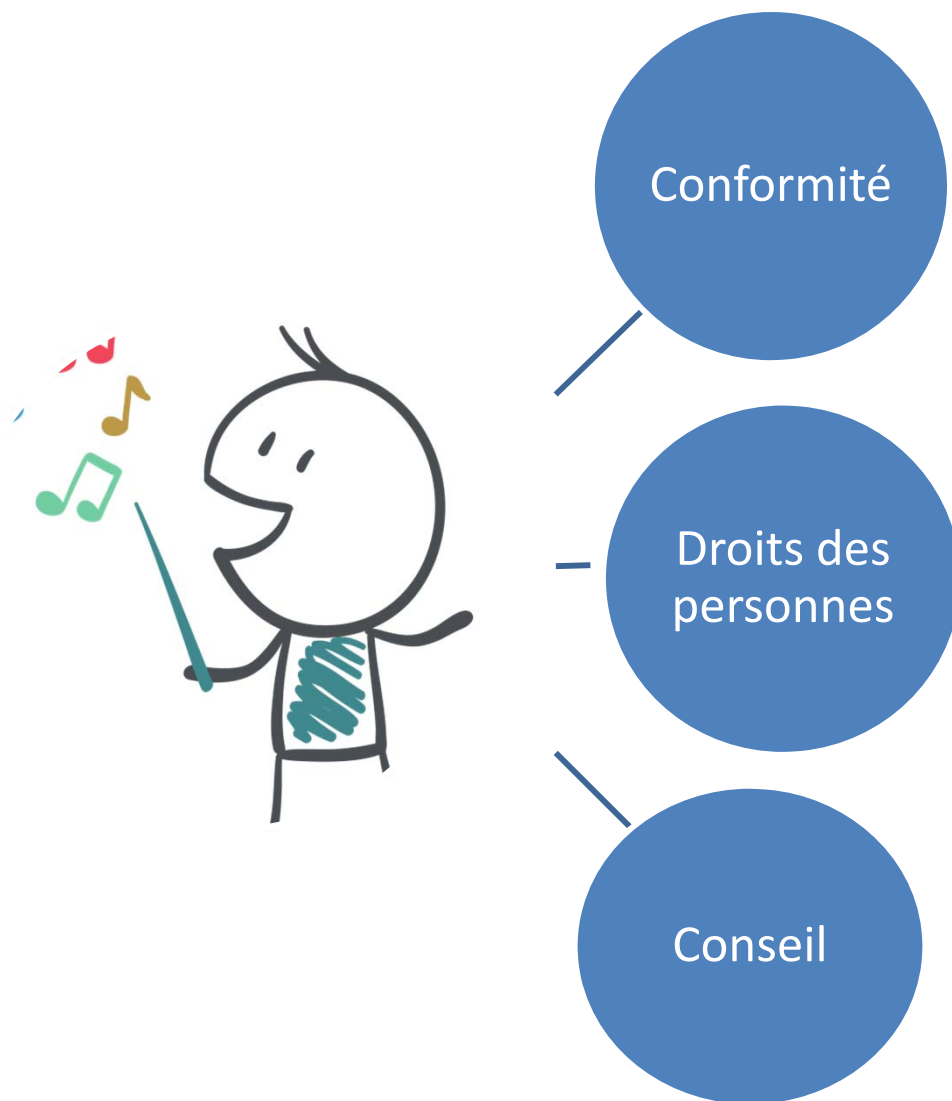


1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Les axes de travail – actions



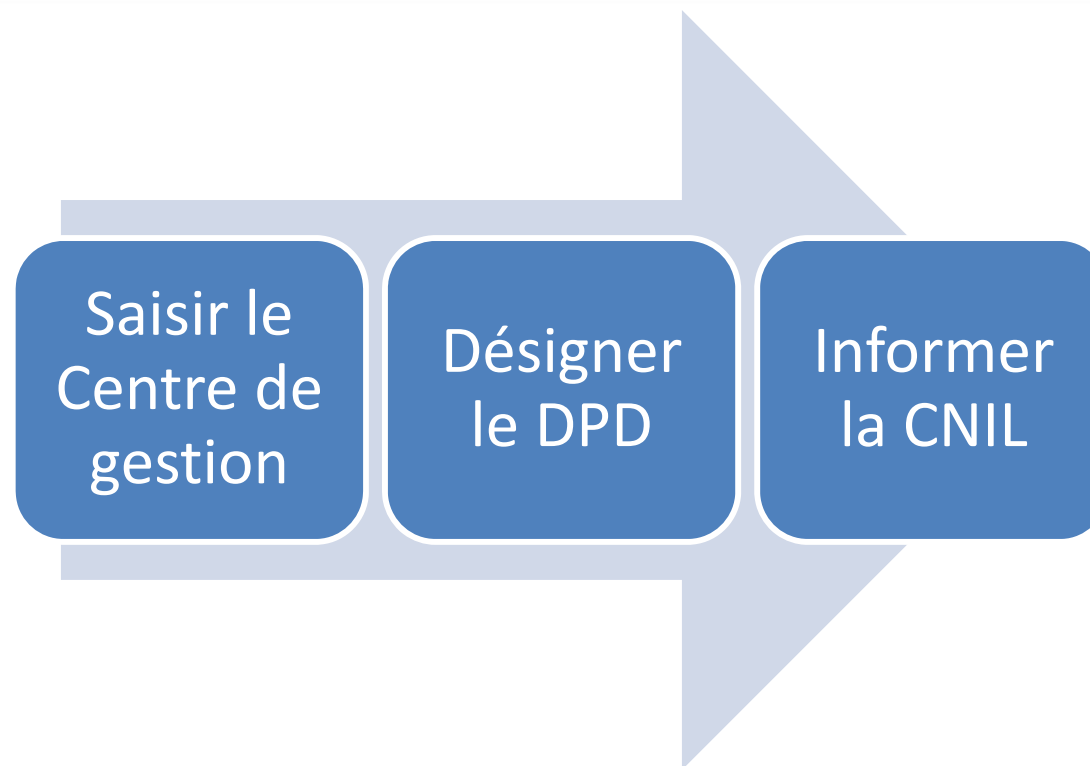
- Cartographie ⇨ élaboration du registre
- Procédures puis audits
- Documentation de la conformité

- Mentions d'information
- Traitement des demandes
- Recueil du consentement

- Accompagnement de projet (PIA, privacy by design, etc.)
- Sécurité
- Sous-traitance

# MISE A DISPOSITION D'UN DPD MUTUALISE

---



**Le DPD est désigné pour l'ensemble des traitements.**

**➔ Le Centre de gestion vous accompagne dans la procédure de désignation**

# UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

---

**Composée de :**

- DPD
- JURISTES
- EXPERTS INFORMATIQUES
- CONSEILLERS EN ORGANISATION
- ANALYSTES METIERS
- ARCHIVISTES



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



# Adapter notre accompagnement RH

## Les projets en cours

**Centre de Gestion**  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Des missions institutionnelles de conseil et de sécurisation

---

- **Conseil juridique statutaire :**
  - Plus de 3700 appels par an : recrutement, rémunération, droit à chômage, temps de travail, discipline, incidences RH des fusions...
  - Un fond documentaire actualisé et mutualisé
- **Appui à la gestion des carrières et des instances**
  - Suivi des dossiers de 12 900 agents (10 500 fonctionnaires et 2400 contractuels) , traitements collectifs ...
  - Sécurisation des actes transmis par les collectivités
  - Accompagnement à la saisine des instances
  - Conseil en matière de retraite

# De nouvelles attentes

---

## **Des gestionnaires en collectivité qui sont confrontés à :**

- Un cadre juridique complexe, une réglementation en évolution permanente ( PPCR, Rifseep, CPF...)
- Une surcharge de travail liée à des dossiers de transfert, de fusions, des mobilités...
- **La difficulté d'être à la fois spécialiste et généraliste**
- **Une attente de prise de relai :**
  - sur des dossiers ponctuels très pointus
  - Sur la gestion courante faute d'effectif dédié

# Externalisation de certaines missions RH

---

- **Un travail d'expérimentation en réponse aux demandes**
  - Constitution de dossiers complexes retraite
  - Etat des lieux et mise à jour des dossiers individuels carrières
  - Rédaction de contrats de travail et arrêtés
  - Gestion globale et totalement externalisée des Rh
- **Des réponses sur mesure**
  - Une analyse du besoin
  - Une proposition d'intervention validée par l'Autorité Territoriale
  - Une gestion transversale par les experts du CDG

# Le SIRH un outil mutualisé

---

- **Objectif : Proposer outil RH mutualisé qui permette**
  - Faciliter et sécuriser vos tâches courantes de gestion
    - Arrêtés, paies, avancements, saisines des instances par exemple
  - Accompagner les évolutions
    - Réglementaires
    - Techniques
  - Optimiser la gestion
    - Gain de temps (saisies, traitements, manipulation)
    - Coûts de fonctionnement (affranchissement, impression, papier)
  - Valoriser les tâches à valeur ajoutée (prospectives, pilotage RH, évaluations politique RH, CET...)

# Le SIRH un outil mutualisé

---

- **Extranet SIRH en expérimentation**
  - Le dossier agent et l'historique des situations
  - Paies à façon : consultation
  - Une assistance dédiée
- **Dossier Agent numérisé**
  - Rechercher et consulter en lignes les arrêtés transmis
- **Les évolutions prévues**
  - Ouverture généralisée à toutes les collectivités
  - Dématérialisation des échanges
    - Transmissions éléments de paies à façon
    - Mise à disposition des bulletins de paies
    - Tableaux d'avancements
  - Des outils complémentaires
    - Gestion des absences, formation, frais de déplacement...

# Une gestion RH sur mesure

---

## Intérêts pour les collectivités

- Sécuriser ses pratiques RH
- Alléger les charges de gestion administrative en confiant ponctuellement ou sur la durée les opérations les plus mobilisatrices en termes de temps/agent.
- Libérer du temps au service de son activité et de ses usagers

## Les atouts du Centre de Gestion

- Une expertise et une sécurité en matière de Ressources humaines
- Des interlocuteurs connus qui gèrent vos tâches administratives
- Un accompagnement neutre à la mesure de vos besoins
- Une simplicité de contractualisation



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



# Commissions médicales

## Modernisation des saisines

Centre de Gestion  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Modernisation des saisines des Commissions Médicales

---

- **Un nouvel outil au service des collectivités :**
  - Une interface web sécurisée pour une saisine en ligne
  - Des procédures encadrées et simplifiées
  - Un accès permanent à l'état d'avancement des dossiers
  - Une consultation des avis rendu en ligne
- **Une nouvelle organisation :**
  - 1 interlocuteur gestionnaire par territoire ( Est/Centre/Ouest)
- **Une phase d'expérimentation avec quelques collectivités test**
- **Un guide mis en ligne et possibilité d'accompagnement à la prise en main**

**Projet d'ouverture fin d'année**



 **Le Centre de Gestion,  
à la disposition des élus  
et des territoires.**



**Centre de Gestion**  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)